

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 26/03/2021
ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS 2021

Date de convocation : 18/03/2021	L'an deux mille vingt-et-un Le mardi vingt-quatre mars à dix-neuf heures sept minutes				
Date d'affichage : 29/03/2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel, 9 rue de Dunkerque en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	26	5	31	2

DELIBERATION N° 21/039

ETAIENT PRESENTS : (26)

Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Christiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Joseph **DIAZ**
Amandine **DUBAND**
Jean-Luc **DUCERF**
Bruno **EQUILLE**

Marie-Anne **HAUVILLE**
André **FRANCIGNY**
Joël **GEOFFROY**
Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY-HOUDAS**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**

Dominique **LETOUZE**
Steeve **LOCHET**
Olivier **MARTINEZ**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Benjamin DUROSAU	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
Florence LE HYARIC	a donné pouvoir à	Marie-Anne HAUVILLE
Stéphane LEMOINE	a donné pouvoir à	Yoann DEBOUCHAUD
Robert TROUILLET	a donné pouvoir à	Amandine DUBAND

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Stéphane **HOUDAS** - Nicole **MAKLINE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme **Sylvie ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

RAPPORTEUR : Mme **Sylviane BOENS**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3.500 habitants et 10 000 habitants (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2021 (DOB) de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2021 joint à la présente délibération et envoyé dans les délais réglementaires à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la « LOI n°2015-991 du 07 août 2015 art. 107 » ;

-VU les articles L. 2312-1 L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT ;

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport des orientations budgétaires 2021.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2021



SOMMAIRE

I- INTRODUCTION

1. Elément de contexte économique

- 1.1 L'international et l'Europe
- 1.2 La France

2. Elément des collectivités locales

- 2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- 2.2 La réforme de la Taxe d'Habitation
- 2.3 Les autres mesures relatives à la LFI 2021

3. Les règles de l'équilibre budgétaire

II- LA COLLECTIVITE, AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

1. Les recettes de la collectivité

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021
- 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les recettes des opérations d'investissement en cours (subventions notifiées)

4.3 Les subventions pour les projets à venir

4.4 Les dépenses d'équipement

4.5 Les dépenses des opérations d'investissement en cours et à voter lors du BP 2021

4.6 Les besoins de financement pour l'année 2021

5. Les ratios de la collectivité

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

I- INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

L'article 107 de la loi complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Conformément aux nouveaux articles L. 2312-1 (bloc communal), L. 3312-1 (départements) et L. 4312-1 (régions) du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D. 2312-3 (bloc communal), D. 3312-12 (départements) et D. 4312-10 (régions) résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, en le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet du budget.

1. Elément de contexte économique

1.1 L'international et l'Europe

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a de nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lieux d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % du PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

2.2 La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017,

les contribuables dégrevés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

2.3 Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliquée en 2020 dans la collectivité.

3. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

II- LA COLLECTIVITÉ, AUNEAU-BLEURY-SYMPHORIEN

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

SLOW

1. Les recettes de la collectivité

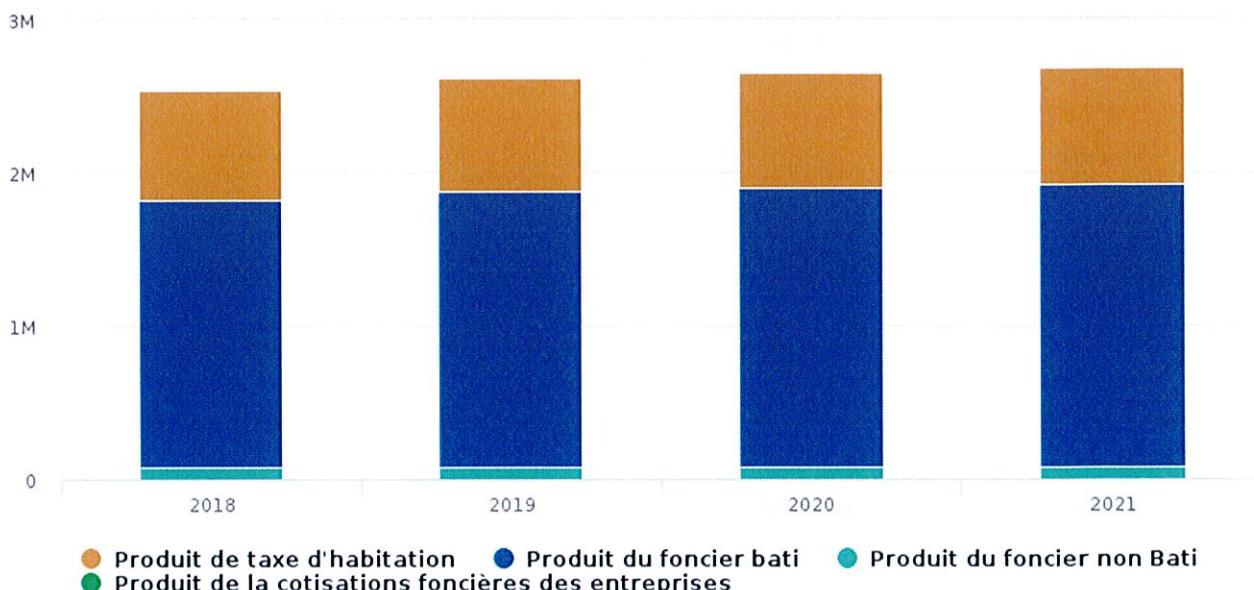
1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

Calcul de la compensation de TH avec la prise en compte de l'effet taux

TH 2020		TFB 2020 - commune		TFB 2020 - département		TFNB 2020 - commune	
Base nette	5 714 152	Base nette	8 449 977	Base nette	8 486 161	Base nette	312 424
Taux 2017	13,56%	Taux	20,93%	Taux	20,22%	Taux	25,86%
Produit réforme	774 839	Produit	1 768 580	Produit	1 715 902	Produit	80 793
Coefficient correcteur (CC)							(produit TH 2020 + produit TFB commune 2020) / (produit TFB commune 2020 + produit TFB département 2020)
Produit avant réforme	2 624 212	<i>Produit TH 2020 + produit TFB 2020</i>					
Produit après réforme	2 624 212	<i>(produit TFB commune 2020 + produit TFB département 2020) x coefficient multiplicateur</i>					
Revalo des base Bases supp	1,002 21880						
Evolution de la fiscalité	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Produit TFB	2 555 078,03	2 560 188,18	2 565 308,56	2 570 439,18	2 575 580,05	2 580 731,21	
Produit Commune	1 776 696,83	1 780 250,22	1 783 810,72	1 787 378,35	1 790 953,10	1 794 535,01	
Produit commune hors CC							
Base	8 488 757	8 505 734	8 522 746	8 539 791	8 556 871	8 573 985	
Taux	20,93%	20,93%	20,93%	20,93%	20,93%	20,93%	
Taux hors coco	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Produit département	1 723 757,69	1 727 205,21	1 730 659,62	1 734 120,94	1 737 589,18	1 741 064,36	
Produit département hors CC							
Base	8 525 013	8 542 063	8 559 147	8 576 266	8 593 418	8 610 605	
Taux	20,22%	20,22%	20,22%	20,22%	20,22%	20,22%	
Taux hors CC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
TFNB	80 954,43	81 116,34	81 278,57	81 441,13	81 604,01	81 767,22	
Base	313 049	313 675	314 302	314 931	315 561	316 192	
Taux	25,86%	25,86%	25,86%	25,86%	25,86%	25,86%	
Total	2 636 032	2 641 305	2 646 587	2 651 880	2 657 184	2 662 498	

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



- POUR 2021, LE PRODUIT FISCAL DE LA COMMUNE EST ESTIME A 2 636 032 € SOIT UNE EVOLUTION NEGATIVE DE 0,27 % PAR RAPPORT A L'EXERCICE 2020. (CA 2020 : 2 643 131€) EN RAISON DE LA BAISSE DES BASES FISCALES.
EN 2019 LA BASE EST DE 8 575 330 € ET CELLE DE 2020 EQUIVAUT A 8 449 977 €.
 CETTE DIMINUTION EST PRINCIPALEMENT DUE A UN CHANGEMENT D'AFFECTION (LOCAL INDUSTRIEL EN LOCAL AGRICOLE BENEFICIAINT D'EXONERATION SPECIFIQUE).
 CE CHANGEMENT D'EVALUATION A PROVOQUE UNE VARIATION A LA BAISSE DES BASES POUR UN MONTANT DE 291 808 €.
 A CONTRARIO, POUR CE QUI CONCERNE LES LOCAUX D'HABITATION, IL EST CONSTATE QUE LES BASES ONT AUGMENTE DE 20 555 €.
- L'ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (ETAT 1259) NOUS PARVIENDRA FIN MARS 2021, LE PRODUIT FISCAL A ETE DETERMINE GRACE A DES CALCULS EMANANT D'UNE CIRCULAIRE DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (EN ANNEXE DU PRESENT DOCUMENT).

- EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1640 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (CGI), LA COMMUNE NOUVELLE OU, PAR DES DELIBERATIONS DE PRINCIPE CONCORDANTES PRISES AVANT LE 1ER OCTOBRE DE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DE SA CREATION, LES COMMUNES PARTICIPANT A SA CREATION PRENNENT LES DELIBERATIONS APPLICABLES A COMPTER DE L'ANNEE SUIVANTE SUR SON TERRITOIRE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV).

A DEFAUT DE DELIBERATION PRISE DANS CES CONDITIONS, LES DELIBERATIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1407 BIS DU CGI ADOPTEES ANTERIEUREMENT PAR LES COMMUNES PARTICIPANT A LA CREATION DE LA COMMUNE SONT MAINTENUES POUR L'ANNEE OU LA CREATION DE LA COMMUNE PREND FISCALEMENT EFFET.

LE 3 DU H DU I DE L'ARTICLE 16 DE LA LF2020 DISPOSE QUE LES DELIBERATIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1407 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS POUR APPLIQUER LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS A COMPTER DES IMPOSITIONS DUES AU TITRE DES ANNEES 2020, 2021 OU 2022 S'APPLIQUENT A COMPTER DES IMPOSITIONS DUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

AINSI, EN APPLICATION COMBINEE DE L'ARTICLE 1640 DU CGI ET DU 3 DU H DU I DE L'ARTICLE 16 DU PLF 2020, UNE NOUVELLE DELIBERATION DE LA COMMUNE NOUVELLE NE SERA APPLIQUEE QU'A COMPTER DES IMPOSITIONS ETABLIES AU TITRE DE 2023 ET LES DELIBERATIONS PREEXISTANTES INSTITUANT LA THLV N'ONT PU ETRE MAINTENUES.

UNE DELIBERATION D'INSTITUTION DE THLV A VOTER AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU NIVEAU DE LA COMMUNE NOUVELLE S'APPLIQUERA A COMPTER DE 2023.

- LA **SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES** IMPLIQUE DE COMPENSER LES COLLECTIVITES. LES COMMUNES RECOIVENT L'INTEGRALITE DU TAUX DEPARTEMENTAL DE TAXE FONCIERE PUBLIQUE BATI (TFPB). SI LE CALCUL GENERE UNE BAISSE, UNE DOTATION DE COMPENSATION DE L'ETAT SERA ATTRIBUEE. SI LE CALCUL GENERE UNE HAUSSE UN COEFFICIENT MODERATEUR SERA APPLIQUE.
LE TAUX D'IMPOSITION DU FONCIER BATI SERA DONC AUGMENTE DE LA PART DEPARTEMENTALE (20,22% EN 2020) SANS INCIDENCE POUR LES ADMINISTRES.

Calcul de la compensation de TH avec la prise en compte de l'effet taux

TH 2020		TFB 2020 - commune		TFB 2020 - département		TFNB 2020 - commune	
Base nette	5 714 152	Base nette	8 449 977	Base nette	8 486 161	Base nette	312 424
Taux 2017	13,56%	Taux	20,93%	Taux	20,22%	Taux	25,86%
Produit réformé	774 839	Produit	1 768 580	Produit	1 715 902	Produit	80 793

Coefficient correcteur 0,729927502

$(produit\ TH\ 2020 + produit\ TFB\ commune\ 2020) / (produit\ TFB\ commune\ 2020 + produit\ TFB\ département\ 2020)$

Produit avant réforme 2 624 212
Produit après réforme 2 624 212

$Produit\ TH\ 2020 + produit\ TFB\ 2020$
 $(produit\ TFB\ commune\ 2020 + produit\ TFB\ département\ 2020) \times coefficient\ multiplicateur$

Projection prévisionnelle du produit 2021 :

Le Levier fiscal de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE



Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans les. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2020-2021
Taxes foncières et d'habitation	2 558 575 €	2 652 214 €	2 643 131 €	2 636 032 €	-0,27 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI*	2 546 913 €	2 247 789 €	2 247 789 €	2 246 700 €	-0,05 %
Autres ressources fiscales**	458 420 €	439 636 €	429 409 €	394 000 €	-8,25 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 563 908 €	5 339 639 €	5 320 329 €	5 276 732 €	-0,82 %
Chapitre 73					

Reversement EPCI* : Attribution de compensation (2 236 699,51€) + Dotation de Solidarité Communautaire (10 000€).

Autres ressources fiscales** (FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources), droits de place, taxe additionnelle droits mutation) : Hors taxes foncières et d'habitation et reversement EPCI.

« I.- Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes...

source :<https://www.collectivites-locales.gouv.fr>



Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

Dossier suivi par : Michel DARRIVERE, vice-président
Service Finances - Laurence GUILTARD
Tél : 02 37 83 49 33 - Mail : laurence.guillard@porteseureliennesidf.fr

Réf : 2021 - 038

Objet : Attribution de compensation

Épernon, le 13/01/2021

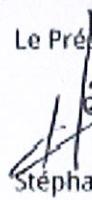
Mairie d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien
Avenue Gambetta
28700 AUNEAU - BLEURY - ST SYMPHORIEN

Madame le Maire, Monsieur le Maire, cher(e) collègue,

Je vous communique le montant provisoire de votre attribution de compensation pour l'année 2021.

Commune de AUNEAU - BLEURY - ST SYMPHORIEN : 2 236 699,51

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, cher(e) collègue, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président

Stéphane LEMOINE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

Pour la commune, en 2020 (données 2021 pas encore disponible) la pression fiscale est de 1,158703 celle de la strate est de 1,154637. L'imposition locale d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est donc quasiment au niveau moyen des communes de la même taille que la nôtre.
 L'effort fiscal prend en compte l'imposition locale (TH/TFB/TFNB) de la commune en comparaison avec la moyenne nationale et/ou la moyenne par strate.
 Ce coefficient permet de comparer l'imposition de la commune par rapport aux autres collectivités de la même strate.

Evolution de la fiscalité directe

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2020-2021 %
Base TH	5 335 700 €	5 520 462 €	5 570 146 €	5 620 277 € Compensation estimée	0,9 %
Taux TH	13,55 %	13,54 %	13,54 %	13,54 %	0 %
Produit TH	722 987 €	747 741 €	754 471 €	761 261 €	0,9 %
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2020-2021 %
Base FB	8 297 967 €	8 575 530 €	8 678 436 €	8 782 577 €	1,2 %
Taux FB	20,93 %	20,93 %	20,93 %	20,93 %	0 %
Produit FB	1 736 764 €	1 795 126 €	1 816 667 €	1 838 467 €	1,2 %
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2020-2021 %
Base FNB	305 147 €	311 948 €	315 691 €	319 479 €	1,2 %
Taux FNB	25,84 %	25,83 %	25,83 %	25,83 %	0 %
Produit FNB	78 850 €	80 578 €	81 545 €	82 523 €	1,2 %
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2020-2021 %
Produit TH	722 987 €	747 741 €	754 471 €	761 261 € Compensation estimée	0,9 %
Produit TFB	1 736 764 €	1 795 126 €	1 816 667 €	1 838 467 €	1,2 %
Produit TFNB	78 850 €	80 578 €	81 545 €	82 523 €	1,2 %
Produit CFE*	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires**	19 974 €	28 769 €	22 754 €	- €	
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 558 575 €	2 652 214 €	2 643 131 €	2 636 032 €	-0,27 %

Produit CFE* : Cotisation Foncière des Entreprises encaissée directement par la Communauté de Communes

Rôles complémentaires** : Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

**Fiscalité directe locale 2020****I – TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2020)**

Taxe d'habitation (TH) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	13,56	5 714 152	773 916	0
>>>	>>>			>>>
- Syndicat.....				
- EPCI.....	9,16	5 870 441	539 860	0
Dont TOTAL PRODUIT			1 313 776	

Taxe d'habitation locaux vacants (THLV) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	13,56	119 501	17 164	>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....				>>>
TOTAL PRODUIT			17 164	

Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	20,93	8 449 977	1 767 963	- 198
- Syndicat.....				
- EPCI	0,584	8 393 572	35 627	450
- Département.....	20,22	8 486 161	1 698 897	-17 004
TOTAL PRODUIT			3 502 487	

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	25,86	312 424	80 792	>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....	1,76	312 424	6 221	>>>
TOTAL PRODUIT			87 013	

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....				
- Syndicat.....				
- EPCI (additionnelle / unique), (fiscalité de zone).....	24,07	6 811 085	1 544 310	-1 720
(fiscalité éolienne).....				
TOTAL PRODUIT			1 544 310	

Taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Taxe foncière bâtie.....	>>>	>>>	>>>	>>>
- Cotisation foncière entreprises.....	>>>	>>>	>>>	>>>

GEMAPI :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Taxe foncière bâtie.....				
- Taxe foncière non bâtie.....				
- Taxe d'habitation.....				
- Cotisation foncière entreprises.....				

**TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M****Fiscalité directe locale 2020****A CHARTRES**

Le 07/12/20

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
GRADZIG EL KAROUJ**IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)**

	Commune	EPCI	Département	Région
Due		984 482	873 051	1 857 531
Dégrevée		75 751	67 178	142 932
Exonérée compensée				
Exonérée non compensée				

V – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
Eolienne				>>>
Hydrolienne				>>>
Photovoltaïque				>>>
Hydraulique				>>>
Transformateur				>>>
Station radio		11 440	5 720	>>>
Centrales élec.				>>>
Gaz+Hydrocar		2 109	2 109	>>>
Prod' chimiques				>>>
Répartiteur	>>>	>>>	>>>	>>>

VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
Coefficient		1,20
Produit net		107 403

VII – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Taux	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
Base					
Produit					

Perçue au profit de :

	Communes	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	791 080		539 860	>>>	>>>
TFPB	1 767 963		35 627	1 698 897	>>>
TFPNB	80 792		6 221	>>>	>>>
TAFNB			14 561	>>>	>>>
CFE			1 544 310	>>>	>>>
DCRTP	134 870	>>>	244 657	ND	ND
GIR	207 374	>>>	688 973	ND	ND
CVAE		>>>	1 060 233	940 229	2 000 463
IFER		>>>	13 549	7 829	ND
TEOM				>>>	>>>
TIEOM				>>>	>>>
TASCOM		>>>	107 403	>>>	>>>
TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
PYLINE				>>>	>>>
GEMAPI	>>>	>>>		>>>	>>>
TOTAL	2 982 079		4 255 394	2 646 955	2 000 463



TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

	Taux voté	20,93 %	
	Taux applicables 2020	Taux 2019	Coefficient d'harmonisation annuelle
Secteur Auneau	21.57%	21,67%	-0,099
Secteur Bleury-St-Symphorien	16.32%	15,78%	0,549

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

	Taux voté	25,86 %	
	Taux applicables 2020	Taux 2019	Coefficient d'harmonisation annuelle
Secteur Auneau	27.23 %	27,43 %	-0.193
Secteur Bleury-St-Symphorien	24.46 %	24,32 %	0.148

Calcul TF et TFNB 2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 26/03/2021
SLOV
 ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

	41,15% (20,93 TC+ 20,22 TD) si pas d'augmentation votée par le CM		
	Taux applicables 2021	Taux 2020	Coefficient d'harmonisation annuelle
Secteur Auneau	21.47%	21.57%	-0,099
Secteur Bleury-St-Symphorien	16.87%	16.32%	0,549

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

	25,86 % si pas d'augmentation votée par le CM		
	Taux applicables 2021	Taux 2020	Coefficient d'harmonisation annuelle
Secteur Auneau	27.04%	27.23%	-0.193
Secteur Bleury-St-Symphorien	24.61%	24.46%	0.148

Pour mémoire, les taxes communales s'élevaient en 2020 à 2 643 131€, taxe d'habitation incluse

Pour l'année 2021, nous inscrirons au budget 2 636 032€ (cf. tableau page 12)

Campagne de vote des taux 2021

Pour les collectivités, l'année 2021 est la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation (TH).

Les communes ne percevront donc pas de recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires.

Pour compenser à l'euro près cette suppression de recettes de TH, la commune percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur.

L'état 1259 vous sera communiqué sur le portail de la gestion publique, rubrique FDL le 31/03/2021.

Vote des taux :

Le taux de taxe d'habitation est figé depuis 2020 et ne doit pas être voté.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être augmenté ou diminué dans le respect de la règle de lien avec le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Variation de droit commun Communes et EPCI	Taxes Foncières	
	TFPB (Bâti)	TFPNB (non bâti)
Variation à la hausse	Libre	Possible que si le taux de TFPB augmente dans la même proportion. - Si diminution de TFPB, alors diminution obligatoire de la TFPNB dans la même proportion.
Variation à la baisse	- Libre mais impact sur la TFPNB	- TFPNB libre à la baisse

Point de vigilance :

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) étant ajoutée à la part communale, le taux de foncier bâti de référence 2021 = taux de foncier bâti 2020 de la commune + taux de foncier bâti 2020 du département

Pour l'Eure-et-Loir, le taux de foncier bâti 2020 du département est de 20,22 %.

Par exemple :

Une commune qui avait un taux de foncier bâti voté en 2020 de 10,00 %, son taux de référence en 2021 sera de : $10,00 + 20,22\% = 30,22\%$

Si cette commune ne veut ni augmenter son taux, ni le diminuer, alors elle devra voter ce taux de référence (30,22% dans l'exemple).

Comme la part départementale peut être supérieure ou inférieure à la perte de recettes liée à la suppression de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué.

La formule générale pour les recettes de foncier bâti se présente ainsi :

TFPB : bases 2021 x taux (départemental + communal) x coefficient correcteur

Par exemple :

	Commune sur compensée	Commune sous compensée
Données de référence – année 2020		
Bases TFPB	1 000 000	1 000 000
Taux TFPB commune + taux TFPB Département	30,22 %	30,22 %
Ressources avant réforme	230 000	320 000
Ressources après réforme	302 200	302 200
Coefficient correcteur	230 000 / 302 200 = 0,761	320 000 / 302 200 = 1,0589

Hypothèses à compter de 2021 : bases et taux constants

Bases TFPB	1 000 000	1 000 000
Taux TFPB voté (Taux TFPB commune + taux TFPB Département)	30,22 %	30,22 %
Produit TFB brut	302 200	302 200
Produit final TFB	302 200 x 0,761 = 230 000	302 200 x 1,0589 = 320 000

Le coefficient correcteur provisoire vous sera communiqué sur les états des bases prévisionnelles de fiscalité (état 1259) au 31/03/2021.

Au vu de ces changements législatifs, nous vous préconisons de nous solliciter en cas de modification de taux.

Par ailleurs, les délibérations devront être envoyées concomitamment à la préfecture et au service de la fiscalité directe locale de la DDFIP.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

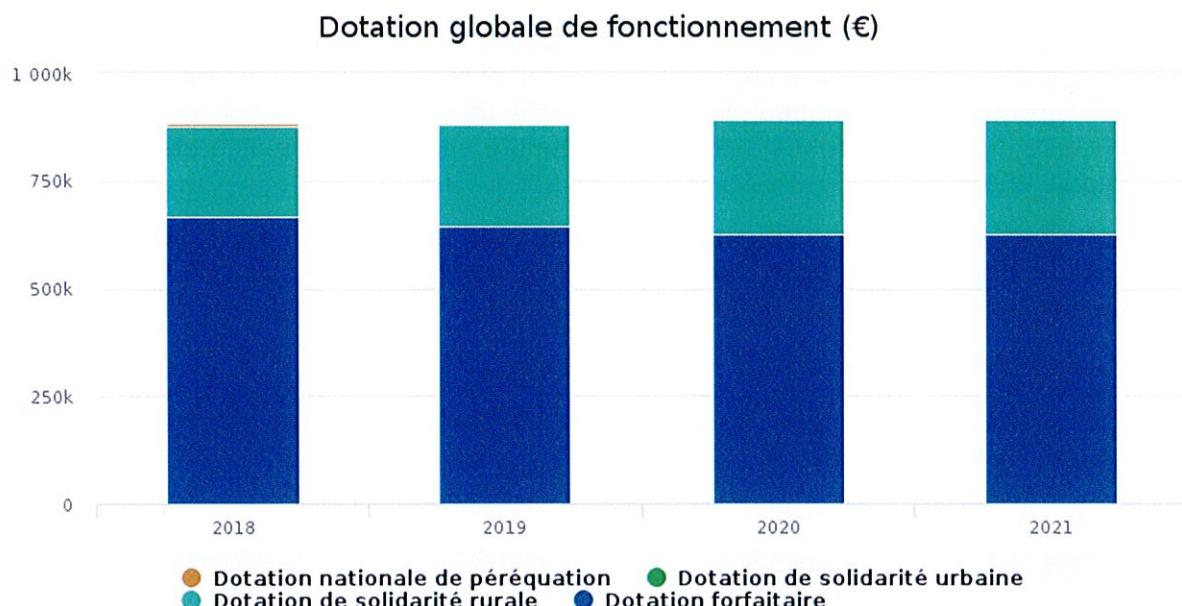
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communale intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 891 900 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation forfaitaire	668 325 €	644 436 €	626 930 €	626 900 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	10 653 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Rurale	206 593 €	235 933 €	265 052 €	265 000 €	-0,02 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF Dans chapitre 74	885 571 €	880 369 €	891 982 €	891 900 €	-0,01 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016.

Une fois le montant du prélèvement ou du versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

LA COLLECTIVITE SERA CONTRIBUTEUR AU TITRE DU FPIC POUR L'ANNEE 2021.

SUR DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, COMME EN 2020, LE FPIC SERAIT ENTIEREMENT PRIS EN CHARGE PAR L'EPCI (CC PEIDF) POUR L'ANNEE 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

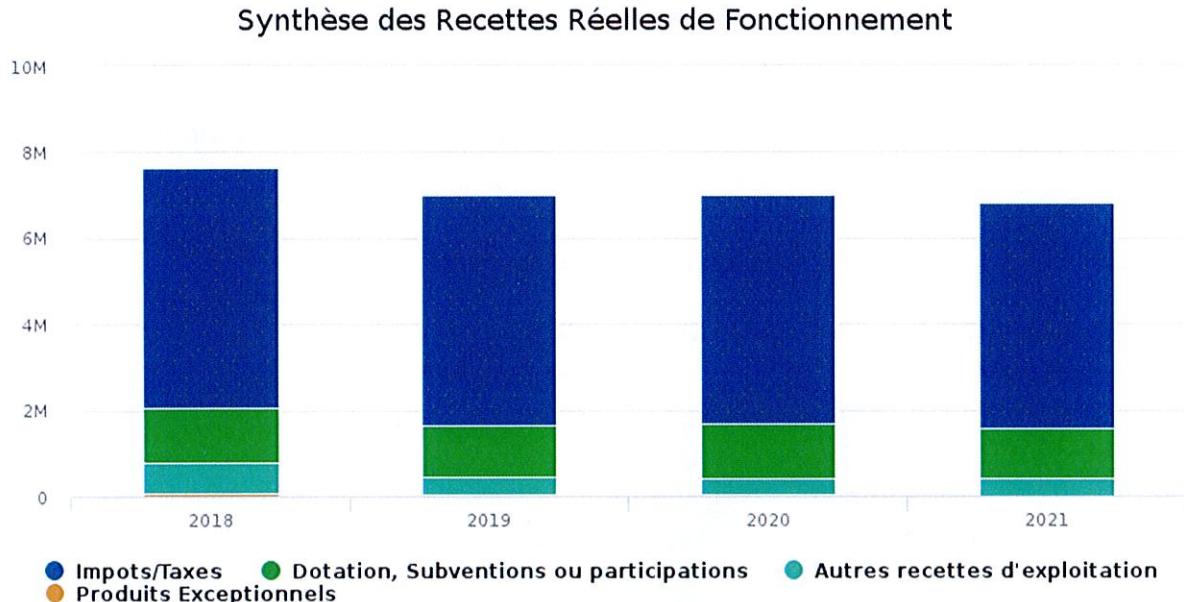
Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et proj...



Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	5 563 908 €	5 339 639 €	5 320 329 €	5 276 732 €	-0,82 %
Dotations, Subventions ou participations	1 279 116 €	1 216 382 €	1 259 887 €	1 161 500 €	-7,81 %
Autres Recettes d'exploitation	729 340 €	419 111 €	391 322 €	393 836 €	0,64 %
Produits Exceptionnels	61 125 €	24 656 €	23 432 €	1 000 €	-95,73 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	7 633 489 €	6 999 788 €	6 994 970 €	6 833 068 €	-2,31 %

Autres recettes d'exploitation : chapitres 70 + 013 + 75 + 76 : restauration scolaire, cours dispensés à l'école de musique, locations de salles, ...

Compte tenu de la crise sanitaire, le produit des locations de salle vont diminuer.

Par contre le chapitre 013 atténuations de charges « remboursement salaires du personnel » est en augmentation au budget.

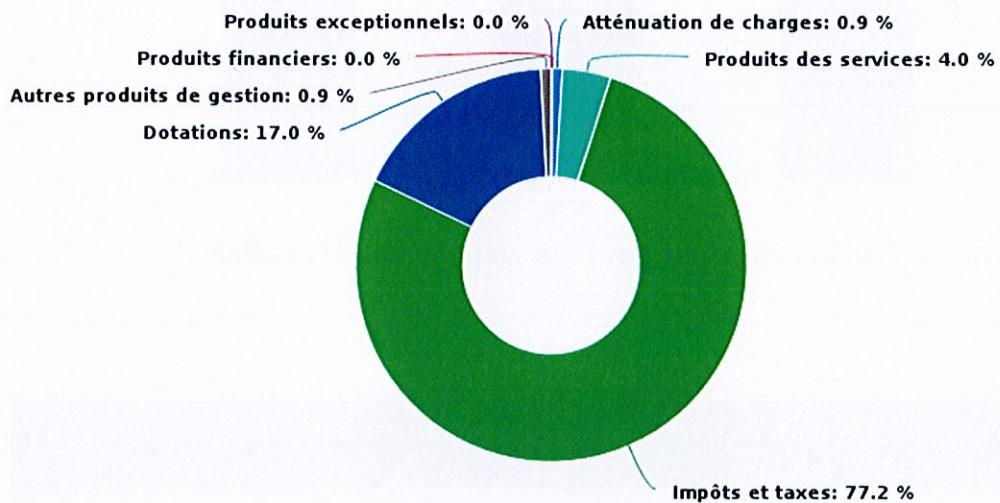
La restauration scolaire malgré les protocoles sanitaires élargis devrait progresser compte tenu de l'effectif croissant.

1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 833 068 €, soit 1 115,60€ / hab (cf. population INSEE 2020 : 6 125 habitants).

Ce ratio est inférieur à celui de 2020 (1 165,83 € / hab). (cf. population INSEE 2019 : 6 000 habitants).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 77,22 % de la fiscalité directe ;
- A 17 % des dotations et participations ;
- A 3,99 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,9 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,01 % des produits exceptionnels.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021.

En 2020, ces charges de gestion représentaient 37,47 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

LES CHARGES DE GESTION SONT IMPACTEES EN 2020 PAR LES DEPENSES **COVID-19** :

- ACHAT DES MASQUES
- PRODUITS D'ENTRETIEN ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS SPECIFIQUES
- ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL
- CONFIGURATION DU SERVEUR POUR CREATION D'UN RESEAU PRIVE VIRTUEL (VPN)

POUR CONTENIR LES ACHATS, LA COLLECTIVITE A ADHERE FIN D'ANNEE 2020 A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE, **APPROLYS**.

FORTE DE SES 820 ADHERENTS POUR LESQUELS ELLE REALISE DES MARCHES PUBLICS, **APPROLYS CENTR'ACHATS EST UNE CENTRALE D'ACHAT OUVERTE A TOUTES LES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES PRIVES.** FACE A L'ACCENTUATION DES BAISSES DES DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES LOCALES, CETTE STRUCTURE PERMET **UN REGROUPEMENT DES ACHATS AU SERVICE DES TERRITOIRES CE QUI CONSTITUE UNE SOURCE POTENTIELLE IMPORTANTE D'ECONOMIES.**

DES ECONOMIES SUBSTANTIELLES SONT ATTENDUES.

MARCHES EN COURS
Fourniture de vêtements de travail et EPI
Achat et livraison de fournitures administratives, scolaires et de loisirs créatifs
Fourniture d'électricité
Plateforme de vente aux enchères en ligne
Panneaux de signalisation
Maintenance des ascenseurs
Fourniture et achat d'extincteurs
Acquisition, livraison et installation de mobilier administratif et scolaire et de petite enfance
Fourniture et livraison de produits d'entretien ménager
Informatique
Fourniture sels de déneigement / Fondants routiers
Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de dématérialisation des procédures marchés publics (AWS)
Fourniture de fioul et carburant en vrac
Fourniture de Gaz

DEVELOPPEMENT DURABLE :

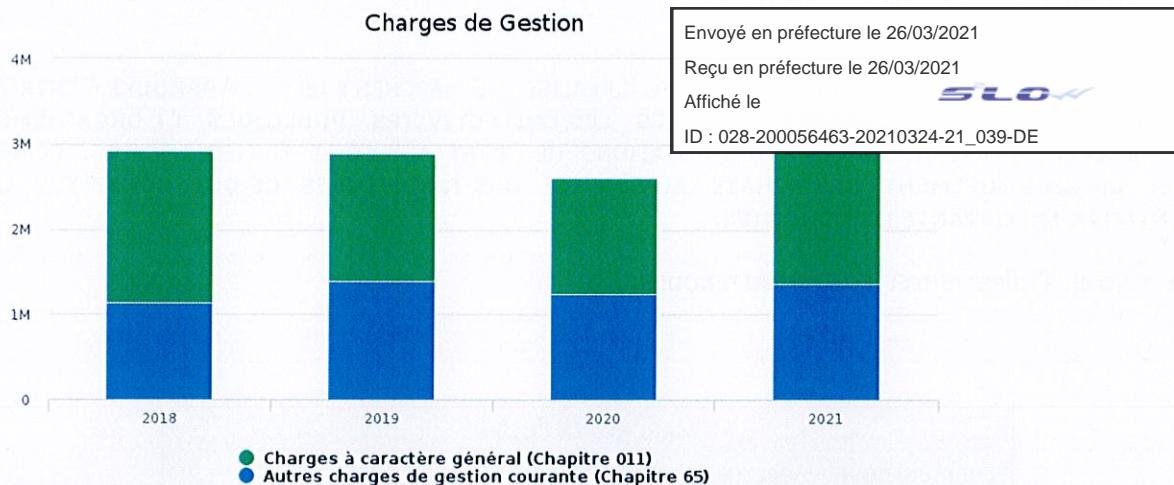
UN PROJET TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE EST PORTE PAR LA MUNICIPALITE ET PREND LA FORME D'UN PROGRAMME D'ACTIONS A COURT, MOYEN ET LONG TERME.

CHAQUE PROGRAMME D'ACTIONS EST LE REFLET DE LA SITUATION LOCALE, DE SES ACTEURS ET DE LEURS ATTENTES.

IL S'AGIT DE **COORDONNER L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE DANS UNE APPROCHE GLOBALE** (ET NON PAS SECTORIELLE), QUI PERMET NOTAMMENT DE MUTUALISER DES MOYENS ET DE FACILITER LA MAITRISE DES DEPENSES PUBLIQUES.

PROGRAMMATION DES ACTIONS DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

- MISE EN PLACE D'OUTILS INFORMATIQUES POUR UNE MEILLEURE GESTION ECONOME DES FLUIDES
- DE LA GESTION MATERIELLE DES STOCKS
- LANCEMENT D'ETUDES SUR LES CONTRATS DE PRESTATION TELS QUE LA VIDEO SURVEILLANCE, LA TELEPHONIE, ALARMES, ...
- REFLEXION SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX (PLANTATION, ARROSAGE, TONTE, ...)
- ETUDE SUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC



Année	2018	2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	2020-2021 %
Charges à caractère général (chapitre 011)	1 790 916 €	1 492 054 €	1 575 632 €	1 360 839 €	1 565 026 €	-0,67 %
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	1 133 280 €	1 392 608 €	1 399 020 €	1 245 052 €	1 375 020 €	-1,72 %
Total dépenses de gestion	2 924 196 €	2 884 662 €	2 974 652 €	2 605 891 €	2 940 046 €	-1,16 %

LA COMMUNE N'EST PAS SOUMISE A LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022, PRECONISANT UNE AUGMENTATION MAXIMALE DE 1,2% DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

LES ELUS SOUHAITENT OPTER POUR **UNE ETHIQUE VERTUEUSE DES FINANCES DE LA COMMUNE**.

LES PREVISIONS DE DEPENSES DE GESTION POUR L'ANNEE 2021 SONT CONTRAINTES ET REVUES A LA BAISSE PAR RAPPORT A 2020.

L'ACTIVITE ASSOCIATIVE A ETE RESTREINTE EN 2020 COMPTE TENU DU CONTEXTE SANITAIRE. POUR AUTANT, NOUS SOUHAITONS MAINTENIR LA PARTICIPATION COMMUNALE A UN NIVEAU CONSTANT.

2.2 Les charges de personnel

Répartition par filière, catégorie et statut

FILIERES	FONCTIONNAIRES			CONTRACTUELS			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Administrative	1	2	15		1		19
Culturelle		3	2		4		9
Médico-social		1					1
Technique	1	1	41		1	9	53
Police			3				3
TOTAL	2	7	61		6	9	85

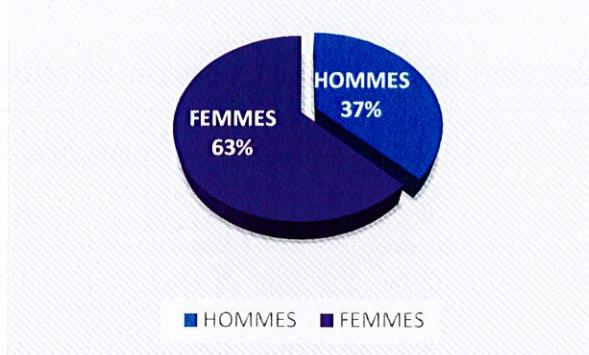


ON CONSTATE QUE LA COMMUNE EMPLOIE PRINCIPALEMENT DES TITULAIRES.

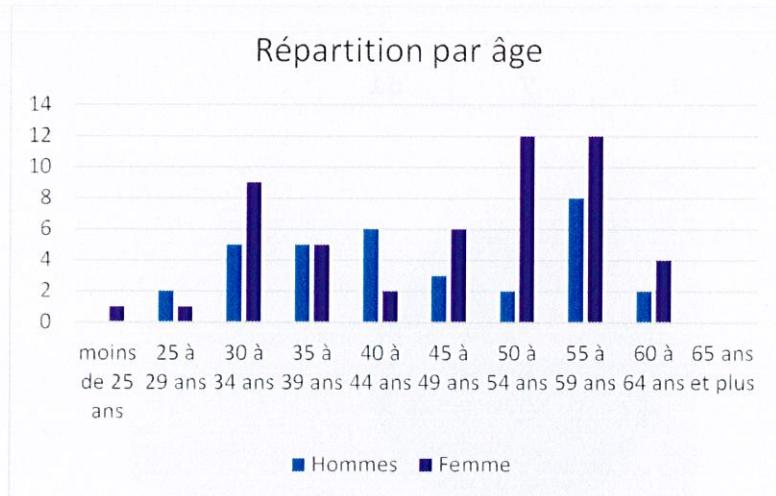
LES CONTRACTUELS RESTENT UNE EXCEPTION LORSQUE LA COMMUNE NE TROUVE PAS DE FONCTIONNAIRES POUR REMPLIR LES FONCTIONS DU POSTE VACANT OU EN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Répartitions hommes / femmes

FILIERES	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrative	1	17		1	19
Culturelle	1	4	4		9
Médico-social		1			1
Technique	17	26	6	4	53
Police	2	1			3
TOTAL	21	49	10	5	85



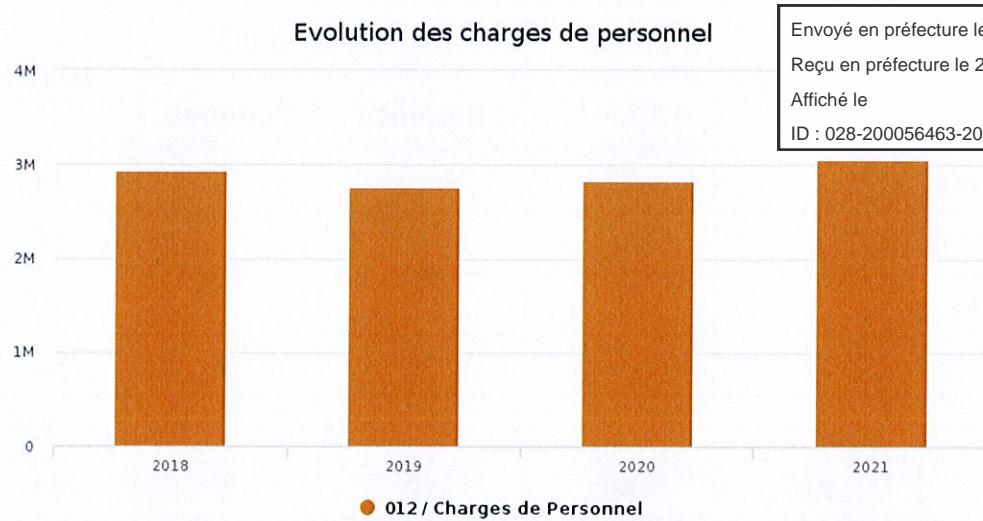
Répartitions par âge



EN MOYENNE, LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ONT 46 ANS, ON CONSTATE QUE 6 PERSONNES REMPLISSENT LES CONDITIONS D'AGE POUR PARTIR A LA RETRAITE A UNE ECHEANCE ENTRE 1 A 2 ANS.

L'EQUIPE DES AGENTS TERRITORIAUX EST CONSTITUEE MAJORITAIREMENT DE FEMMES AVEC UN AGE MOYEN PLUS ELEVE QUE LES HOMMES.

LE GRAPHIQUE CI-DESSOUS PRESENTE LES EVOLUTIONS DES DEPENSES DE PERSONNEL DE 2018 A 2021.



Année	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	2020-2021
Rémunération titulaires	1 461 330 €	1 282 924 €	1 423 000 €	1 361 044 €	1 442 389 €	+ 1,36 %
Rémunération non titulaires	168 469 €	234 439 €	233 500 €	215 113 €	232 940 €	- 0,24 %
Autres Dépenses	1 301 378 €	1 246 507 €	1 334 244 €	1 255 777 €	1 389 671 €	+ 4,15 %
Total dépenses de personnel Chapitre 012	2 931 177 €	2 763 870 €	2 990 744 €	2 831 934 €	3 065 000 €	+ 2,48%

Dans les 2 ans, 6 agents partiront à la retraite.

5 agents ont demandé leur mutation à ce jour suite à des opportunités professionnelles ou personnelles.

LA COMMUNE A INITIE UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX.

UN DIAGNOSTIC EST EN COURS DE REALISATION CE PREMIER SEMESTRE 2021 PAR LE CENTRE DE GESTION 28, AFIN D'EVALUER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU SEIN DE LA COLLECTIVITE.

CETTE EVALUATION EST D'AUTANT PLUS IMPORTANTE DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE CRISE SANITAIRE DURANT LAQUELLE LES FACTEURS DE RISQUES SONT MAJORES (PEUR DE TOMBER MALADE, CHANGEMENTS DANS L'ORGANISATION DU TRAVAIL, INCERTITUDES POUR L'AVENIR, AFFAIBLISSEMENT DU LIEN SOCIAL, ETC).

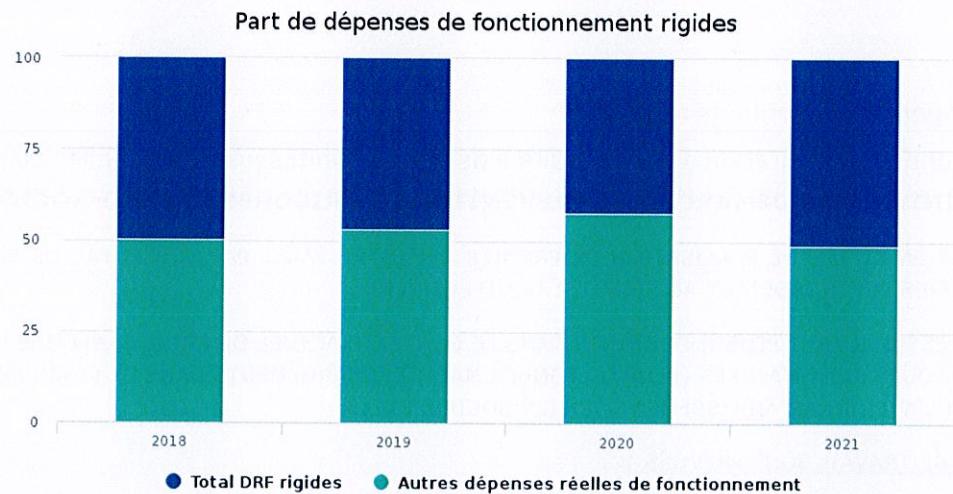
PLUSIEURS PHASES DE TRAVAIL SONT PREVUES :

- UN COMITE DE PILOTAGE SUPERVISE ET ORGANISE LA DEMARCHE
- UN GROUPE DE TRAVAIL EN CHARGE DE LA REALISATION SUR LE « TERRAIN » DU PLAN D'EVALUATION ET DE PREVENTION RPS
- DES ENTRETIENS INDIVIDUELS (PERMANENCE)
- DES ENTRETIENS COLLECTIFS (TIRAGE AU SORT)
- UNE ENQUETE RPS PERMETTANT D'EVALUER LES FACTEURS DE RISQUES POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

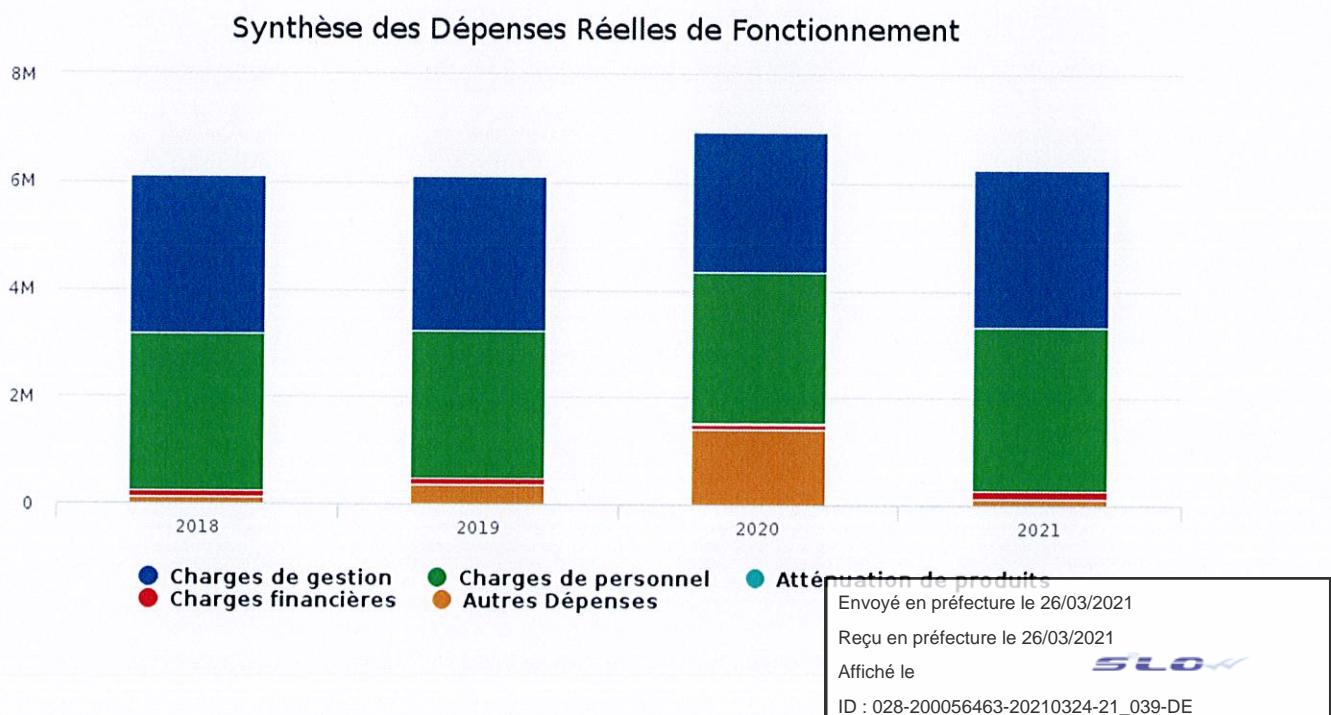
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de -10,14 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.



Année	2018	2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	2020-2021
Charges de gestion	2 924 196 €	2 884 662 €	2 974 652 €	2 605 891 €	2 940 046 €	-1,16 %
Charges de personnel	2 931 177 €	2 763 870 €	2 990 744 €	2 831 934 €	3 065 000 €	+ 2,48 %
Atténuation de produits	1 651 €	799 €	36 232 €	5 465 €	1 000 €	-100 %
Charges financières	109 591 €	104 809 €	113 752 €	112 918 €	136 000 €	+ 19,56 %
Autres dépenses Dont dépenses imprévues 022	130 775 €	369 594 €	1 455 295 €	1 399 048 €	107 844,80 €	-92,52 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	6 097 390 €	6 123 734 €	7 570 675 €	6 955 256 €	6 249 890 €	-17,45 %

Pour la ligne « charges de gestion » : chapitres 65 + 011

Pour la ligne « autres dépenses » : chapitres 014 + 67 + 022 : Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement, la totalité de la trésorerie de la M49 soit 1 389 794,76€ a été versé à la communauté de communes.

Pour la ligne « charges de personnel » : chapitre 012 : l'augmentation par rapport au budget 2020 correspond à la revalorisation du point d'indice, les avancements d'échelon et de grade.

Pour la ligne « Atténuation de produits » : chapitre 014

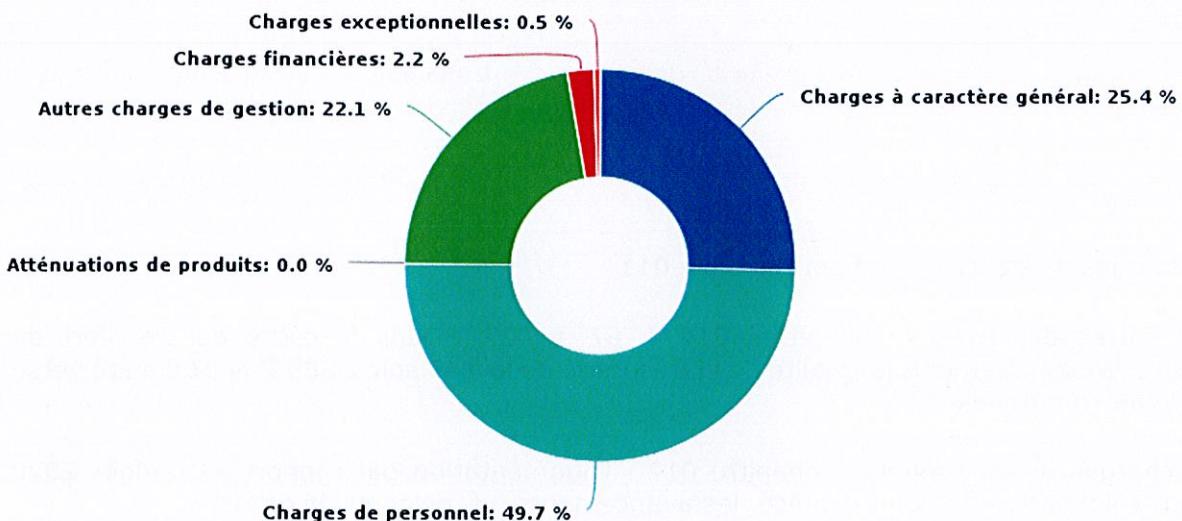
Pour la ligne « Charges financières » : chapitre 66

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 249 890 €, soit 1 084,65 € / hab. (cf. population INSEE 2020 : 6 125 habitants).

Ce ratio est inférieur à celui de 2020 (1 159,21 € / hab). (cf. population INSEE 2019 : 6 000 habitants).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 49,04% des charges de personnel ;
- A 25,04 % des charges à caractère général ;
- A 21,8 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,18 % des charges financières ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0,52 % des charges exceptionnelles.

Compte tenu des investissements en cours, des baisses des dotations, du produit de la taxe d'habitation transférée à l'Etat, il est recommandé d'adopter un budget en section de fonctionnement contraint

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

3. L'endettement de la collectivité

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

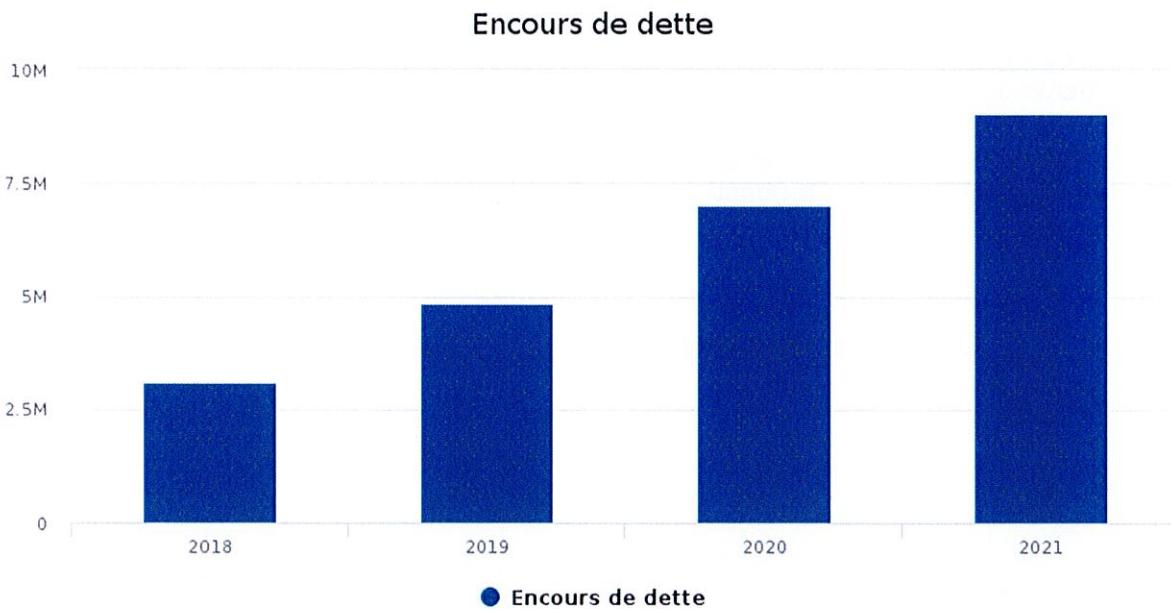
Affiché le

SLOVIA

ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 9 028 161 € en tenant compte du besoin de financement de 2 500 000€ sur 2021.



Les charges financières représenteront 2,18 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	27 000 €	2 000 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	0 %
Intérêt de la dette	109 487 €	104 888 €	112 939 €	136 000 €	20,42 %
Charges financières					
Capital Remboursé	384 969 €	271 897 €	328 472 €	507 200 €	+ 54,42 %
Annuité	517 842 €	388 108 €	476 195 €	643 200 €	- 35,07 %
Encours de dette	3 108 530 €	4 836 633 €	7 008 161 €	9 028 161 €	28,82 %

DANS LE PRECEDENT BUDGET, UN EMPRUNT D'EQUILIBRE DE 4 130 000€ AVAIT ETE VOTE POUR COUVRIR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT : LA SALLE OMNISPORTS DE BLEURY SAINT SYMPHORIEN ET LE DOJO / TENNIS.

UN EMPRUNT DE 2 500 000€ A ETE CONTRACTE FIN DECEMBRE 2020.

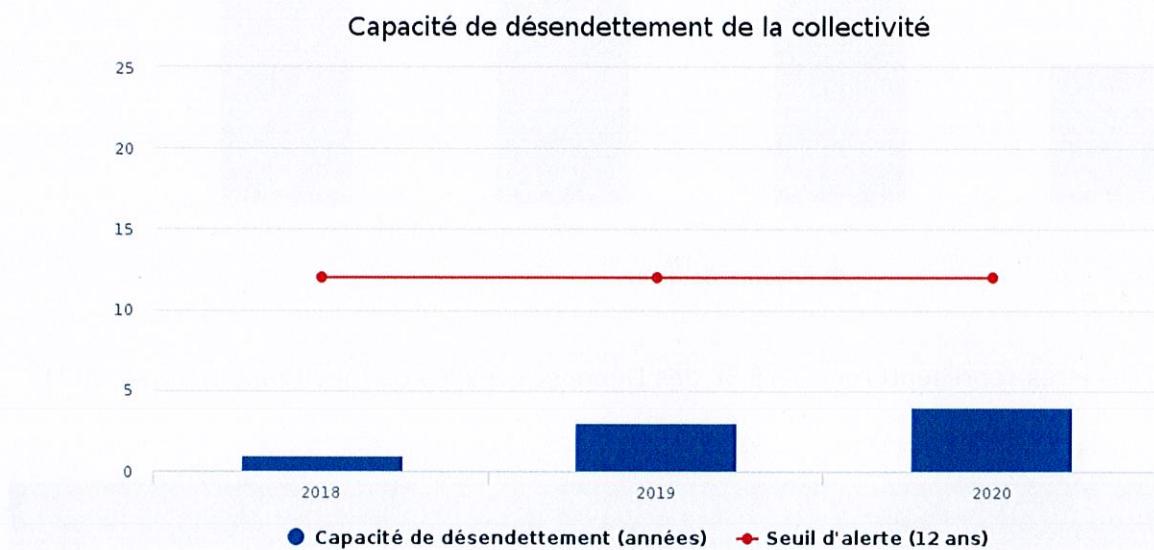
COMPTE TENU DES INVESTISSEMENTS EN COURS ET CEUX A VENIR QUI SERONT PROPOSES LORS DU VOTE DU BP 2021, UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 2 500 000€ EST NECESSAIRE.

3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

4. Les investissements de la collectivité

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2019-2020 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 633 489	6 999 788	6 994 970	-0,07 %
Dont recettes exceptionnelles	61 125	24 656	23 432	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 097 390	6 123 734	6 955 256	13,58 %
Dont dépenses exceptionnelles	130 775	369 594	1 399 048	-
Ergnre brute*	1 605 749	1 220 992	1 415 330	+ 15,92%
Taux d'épargne brute** %	21.04 %	17.44 %	20.23 %	-
Amortissement du capital de la dette	384 969 €	271 897 €	363 256 €	33,60%
Ergnre nette***	1 197 394	937 772	1 052 074	+ 12,19%
Encours de dette	3 108 530 €	4 836 633 €	7 008 161 €	44,9 %
Capacité de désendettement****	1,94	3,97	4,96	-

Le montant d'*épargne brute** de la Collectivité est égal aux Recettes Réelles de Fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) - Dépenses Réelles de Fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles).

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Le *taux d'épargne brute*** correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

L'épargne nette*** = Epargne Brute – Amortissement annuel du capital de la dette

La capacité de désendettement**** = Encours de la dette / Epargne nette

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

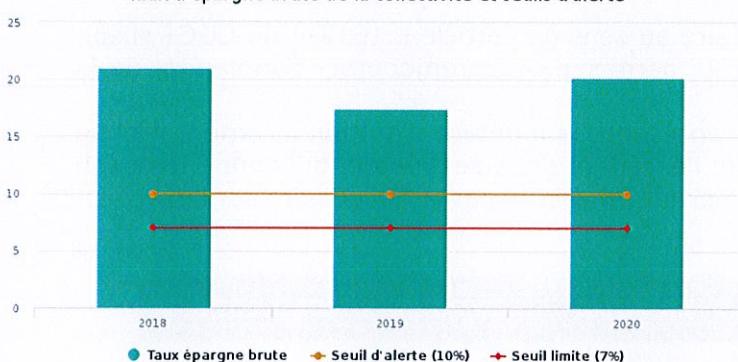
Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

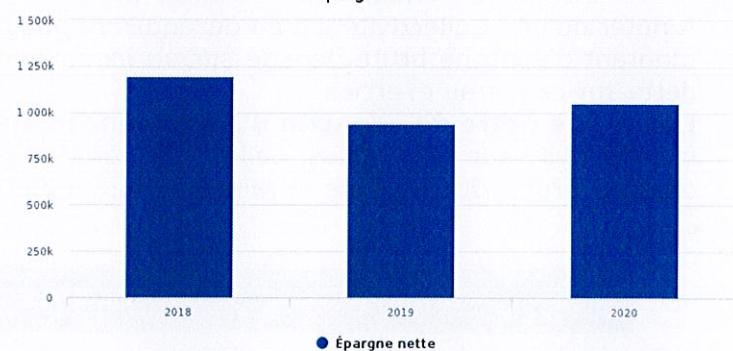
SLOV

ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les recettes des opérations d'investissement en cours (subventions notifiées) :

Libellé des comptes	BP 2021 +RAR 2020	RAR 2020
Opération 100 SALLE OMNISPORTS	437 000 €	437 000 €
Opération 101 DOJO - TENNIS	92 000 €	92 000 €
Opération 102 - ADAP	30 000,00 €	30 000 €
Opération 103-Eglises	67 989,65 €	67 989,65 €
Opération 104-Etangs	274 500,00 €	274 500 €
Opération 106- Bâtiments publics	26 465,00 €	26 465 €
Opération 107- Bâtiments scolaires	39 364,82 €	39 364,82 €
Opération 108 -Hôtels de Ville	62 342,00 €	62 342 €
Opération 109 -Voirie -Espace verts	46 591,00 €	46 591 €
Opération 111 - Espace Dagron	61 900 €	61 900 €
	1 138 152,47 €	1 138 152,47 €

4.3 Les demandes de subventions pour les projets à venir

N° DL/DC	DL = délib° DC = décis°	INTITULE	Montant HT prévisionnel	Montant HT vérifié	Montant TTC	subvention	Autofnct TTC
21/011	DL	FDI 2021 : monte-personne école FANON	35 000,00 €	22 150,00 €	26 580,00 €	6 645 €	13 290,00 €
21/012	DL	FDI 2021 : opération sécurité voirie : Grande rue d'Equillemont	39 350,54 €		47 220,65 €	11 805 €	35 415,49 €
21/013	DL	FDI 2021 : opération sécurité voirie : rue du Four à chaux	35 000,00 €		42 000,00 €	10 500 €	31 500,00 €
21/025	DC	FDI 2021 : SUB EMILE ZOLA	305 779,73 €		366 935,68 €	107 021 €	
21/014	DL	DETR 2021 : monte personne Maurice FANON	35 000,00 €	22 150,00 €	26 580,00 €	6 645 €	
21/024	DC	DETR 2021 : Demandes de subventions école Emile ZOLA	305 779,73 €		366 935,68 €	132 355 €	127 559,68 €
21/016	DL	DSIL 2021 : pompe à Chaleur espace Dagron	75 552,90 €		90 663,48 €	43 821 €	46 842,80 €
21/026	DC	DSIL 2021 : pompe à Chaleur DUFAYET	20 431,66 €		24 517,99 €	16 345 €	8 172,66 €
21/027	DC		111 454,13 €		133 744,96 €	89 163 €	44 581,65 €
		TOTAL	963 348,69 €		1 125 178,43 €	424 300 €	307 362,28 €

LES SUBVENTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX ENVISAGES SONT DEMANDEES DANS LE CADRE DU FDI, DE LA DETR, DE LA DSIL, CRST ET DISPOSITIF BOURGS CENTRES.

AU BUDGET 2021, IL SERA PREVU **UN MONTANT DE 1 138 152,47€ CORRESPONDANT AUX SUBVENTIONS A ENCAISSER SUR LES OPERATIONS EN COURS DE REALISATION.**

LES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PROJETS DE L'ANNEE 2021 S'ELEVENT A 424 300€ HORS DISPOSITIF « BOURGS CENTRES » ET NE SONT PAS PRISES EN COMPTE DANS LE BUDGET CAR NON NOTIFIEES A CE JOUR.

LE FCTVA EST VERSE COMPTE TENU DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DANS L'ANNEE D'EXECUTION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES. SON MONTANT EN FONCTION DES ARBITRAGES BUDGETAIRES A ETE ESTIME A MINIMA A 1 150 000€.

POUR 2021, UN EMPRUNT D'EQUILIBRE DE 2 500 000 € EST A ENVISAGER SI LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDAIS DE REALISER, DANS L'ANNEE, L'INTEGRALITE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF. (CF. 3.1)

4.4 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente les projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	BP 2021 hors RAR
Immobilisations incorporelles (chapitre 20 hors 204)	229 565 €	57 092 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	1 413 380 €	3 540 075 €
Immobilisations en cours (chapitre 23)	2 422 517 €	240 000 €
Subvention d'équipements versée (chapitre 204)	93 782 €	299 000 €
Total dépenses d'équipement	4 159 244 €	4 136 167 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

4.5 Les dépenses des opérations d'investissement en cours et à voter lors du BP 2021 :

Libellé des comptes	BP 2021 +RAR 2020	RAR 2020
Opération 100 SALLE OMNISPORTS	387 139,88 €	372 139,88 €
Opération 101 DOJO - TENNIS	3 318 725,29 €	3 121 725,29 €
Opération 102 AD'AP	33 689,41 €	5 689,41 €
Opération 103-Eglises	109 162,99 €	19 162,99 €
Opération 104 Les étangs	668 000,00 €	
Opération 105 -Eclairage public et enfouissement réseaux	333 610,47 €	36 610,47 €
Opération 106- Bâtiments publics	626 715,42 €	110 315,42 €
Opération 107- Bâtiments scolaires	621 754,57 €	37 254,57 €
Opération 108 -Hôtels de Ville	338 115,63 €	41 823,63 €
Opération 109 -Voirie -Espace verts	338 296,54 €	112 296,54 €
Opération 110 – city-stade	26 404,00 €	1 404,00 €
Opération 111 - Espace Dagron	273 966,39 €	126 766,39 €
Opération 112 – Parking de la Sellerie	200 000,00 €	
Opération 113 – Matériels et véhicules ST	48 900,00 €	

Opération 114 – Mobilier urbain et signalétiques horizontales et verticales	41 500,00 €	
Opération 115 – Espaces verts	35 375,00 €	
Opération 116 - Dufayet	720 000,00 €	
	8 121 355,59 €	3 983 188,59 €

EN 2020, DES PROGRAMMES D'IMPORTANCE ONT VU LEUR REALISATION, **L'ANNEE 2021 VERRA LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS DEJA ENGAGES EN 2020 EN PARTICULIER LA REALISATION DU DOJO/TENNIS ET LA LIVRAISON DE LA SALLE OMNISPORTS.**

DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, DE LA SECURITE SUR NOTRE TERRITOIRE ET SUR LE SOCIAL, **LES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET S'APPLIQUERONT SUR :**

- L'ECOLE EMILE ZOLA AVEC REFECTION DU SOL, CREATION DE NOUVELLES TOILETTES AUX NORMES PMR ET ISOLATION AVEC CHANGEMENT DES OUVRANTS
- L'ECOLE MAURICE FANON AVEC L'INSTALLATION D'UN MONTE PERSONNES ADAPTE PMR
- REHABILITATION DE LA MAISON DUFAYET POUR ACCUEILLIR LES SERVICES MEDICAUX-SOCIAUX QUI SERONT RECEUS EN ATTENDANT LA FIN DES TRAVAUX DANS DES BATIMENTS MODULAIRES
- L'ENFOISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE SAINT REMY ET RUE DE CHATEAUDUN EN COMPLEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- LES BATIMENTS PUBLICS, LES HOTELS DE VILLE ET LES EGLISES SERONT EGALEMENT TRAITES
- L'ESPACE DAGRON AURA VU LA REFECTION DE SA TOITURE TERRASSE ET DE SON CHAUFFAGE
- UN EFFORT EN PARTICULIER SUR LA GRANDE RUE D'EQUILLEMONT ET LA RUE DU FOUR A CHAUX SANS OUBLIER LES AUTRES SECTEURS, SERA PORTE SUR LA SECURITE DES USAGERS
- LE PROGRAMME DE RENOVATION « VOIRIES ET TROTTOIRS » RESTE TOUJOURS D'ACTUALITE
- LA REALISATION DU PARKING DE LA SELLERIE AMELIORERA LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE RUE GUY DE LA VASSEL AIS

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

4.6 Les besoins de financement pour l'année 2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOV

ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE
dépenses d'investissement de

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratif de la collectivité.

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Dépenses réelles (hors dette) (tous chapitres)	2 584 676 €	4 099 466 €	4 459 891 €	4 397 675 €
Remboursement de la dette (chapitre 16)	408 355 €	283 220 €	363 256 €	507 200 €
Dépenses d'ordres (chapitre 040 + 041)	26 924 €	102 066 €	29 787 €	35 375 €
Restes à réaliser	-	-	-	3 983 189 €
Dépenses d'investissement	3 019 955 €	4 484 752 €	4 852 935€	8 923 439 €

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Subvention d'investissement	328 563 €	343 322 €	706 842 €	0 €
FCTVA	792 709 €	566 997 €	646 270 €	1 150 000 €
Autres ressources	900 052 €	119 228 €	435 972 €	380 000 €
Opération d'ordre	452 456 €	726 382 €	916 312 €	910 250 €
Emprunt	27 000 €	2 000 650 €	2 500 000 €	2 500 000 €
Autofinancement (R1068)	1 000 000 €	401 000 €	800 000 €	1 994 367 €
Restes à réaliser	-	-	-	1 238 152 €
Total recettes d'investissement	3 500 780 €	4 157 579 €	6 005 396 €	8 172 769 €
Résultat n-1	0 €	0 €	-401 793 €	750 669 €

5. Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021	Strate équivalente
1 - DRF € / hab.	1 051,09	1 036,16	1 159,21	1 020,39	935
2 - Fiscalité directe € / hab.	441,06	448,77	440,52	430,37	507
3 - RRF € / hab.	1 315,89	1 184,4	1 165,83	1 115,6	1133
4 - Dép d'équipement € / hab.	372.47	693.65	692.17	675.29	305
5 - Dette / hab.	535,86	818,38	1 168,03	1 473,99	860
6 DGF / hab	152.66	148.96	148.66	145.62	153
7 - Dép de personnel / DRF	48,07 %	45,13 %	40,72 %	49,04 %	56
8 - CMPF	103.68 %	115.23 %	115.87 %	115.87 %	
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	85,23 %	91,53 %	104,63 %	98,89 %	90
10 - Dép d'équipement / RRF	28,31 %	58,57 %	59,37 %	60,53 %	27
11 - Encours de la dette /RRF	40,72 %	69,1 %	100,19 %	132,12 %	76

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
 - RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
 - POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires +
 - CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal et le produit fiscal encaissé sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».
- Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 26/03/2021
 ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

• EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France effectif depuis le 1^{er} janvier 2020, les budgets M49 n'apparaissent plus dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

• CCAS

Le CCAS dispose de son propre budget alimenté par une subvention du budget principal à hauteur de 60 000€ pour l'année 2021.

• LA REINETTE (budget M43)

La gestion de la navette communale gratuite est intégrée au budget annexe. Ce budget sera abondé cette année à hauteur de 70 000€ par le budget principal.

Une réflexion sur la pérennité ou la transformation de ce service est engagée sur la base des données d'usage.

• SAEM AUNEAU DEVELOPPEMENT

Le retour sur opérations de la SAEM Auneau développement suite aux ventes de terrains permettent d'envisager des remboursements.

A aujourd'hui, il reste 6 terrains à commercialiser dont 1 sous promesse d'achat. Des contacts avec différents acquéreurs potentiels sont en cours.

Il est à noter que cette SAEM est propriétaire de l'ancien Espace Jeunes rue Marceau.

La vente des terrains restants va permettre à terme de rembourser l'avance en compte courant de 424 000€.

Le rapport d'activité 2020 sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

• SAEM DE LA VILLE D'AUNEAU

Le retour sur opérations de la ZAC d'Eqillemont suite aux ventes de terrains permettent d'envisager des remboursements.

A aujourd'hui, il reste 3 terrains à commercialiser. Des contacts avec différents investisseurs potentiels sont en cours dont la SAEM PAT du département d'Eure et Loir pour l'Hôtel d'Entreprises.

L'attractivité de notre territoire devrait faciliter la vente de ces terrains et procéder à la fermeture de cette société d'économie mixte.

Le rapport d'activité 2020 sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_039-DE